

II-2 POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES (ANNEXES 7 ET 8)

Rappel : lorsqu'un candidat à la mutation établit une demande à la fois au titre du mouvement intra-académique et pour une affectation dans un poste spécifique académique, cette dernière est prioritaire.

L'académie d'Aix-Marseille a défini une liste de postes à compétences requises (Annexe 7).

Les candidats doivent formuler des vœux **ETB (établissement)** portant sur ces postes qui font l'objet d'une gestion spécifique de sélection de candidatures et d'un traitement particulier des demandes avant l'examen en formation paritaire : fiches de poste, consultables en ligne sur le site de l'académie, appel à candidature, entretien, examen en groupe de travail.

Cette liste des postes à compétences requises fera aussi l'objet d'une publication sur SIAM via I-Prof. **Elle recense tous les postes spécifiques vacants.**

Les candidatures à un poste spécifique doivent être formulées de la façon suivante :

1- saisie sur SIAM via I-prof des vœux sur postes spécifiques **avant les vœux sur postes banalisés le cas échéant**

2- transmission par le chef d'établissement des fiches de candidature **(une fiche type annexe 8 par établissement et par poste souhaité)** dûment complétées à la Division des Personnels Enseignants pour le **mardi 4 avril 2017 (dernier délai)**.

Les vœux dits larges (COM, GEO, DPT, ACA) ne seront pas pris en compte pour une candidature sur postes spécifiques et seront supprimés.

L'absence de l'annexe 8 ou de la saisie correspondante sur SIAM entraîne l'annulation de la demande.

- Les affectations dans ces postes procèdent d'une bonne adéquation entre les exigences de ceux-ci et les compétences des candidats.

Après examen des demandes par les inspecteurs et à l'issue du groupe de travail compétent, les candidatures qui obtiennent un avis favorable des corps d'inspection sont départagées en fonction du barème fixe (ancienneté de poste et ancienneté d'échelon).